

## LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT QUELS MONTANTS ET COMMENT LES OBTENIR ?



QUEL OBJECTIF ?  
SOUTENIR  
LA TRÉSORERIE  
DES ENTREPRISES

À PARTIR  
DE QUAND ?



APPLICABLE AUX PRÊTS CONSENTIS  
DU 16 MARS AU 31 DÉCEMBRE 2020

## QUELLES ENTREPRISES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?

TOUTES



EXCEPTIONS

- LES SCI
- LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS
- LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

## QUELS MONTANTS DE PRÊTS SELON LES ENTREPRISES ?

**25 %**  
DU CA 2019  
ENTREPRISES CRÉÉES  
jusqu'au 31 décembre 2018

**25 %**  
DU CA 2019  
OU  
**MASSE SALARIALE** x 2  
ENTREPRISES  
INNOVANTES

**MASSE SALARIALE**  
ENTREPRISES CRÉÉES  
à partir le 1<sup>er</sup> janvier 2019

## QUELLE GARANTIE DE L'ÉTAT ?

**90 %**  
ENTREPRISES  
- 5 000 salariés  
+  
moins de  
**1,5 milliard**  
d'euros  
CHIFFRE D'AFFAIRES

**80 %**  
ENTREPRISES  
+ 5 000 salariés  
+  
de  
**1,5 à 5 milliards**  
d'euros  
CHIFFRE D'AFFAIRES

**70 %**  
autres cas

## QUELS DÉLAIS DE REMBOURSEMENT ?

Un différé d'amortissement  
minimal de 12 mois

## QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

1

Obtenir  
un accord  
de sa banque

2

Demander  
une attestation de prêt à BPI  
avec un numéro  
d'identifiant unique  
> pour obtenir l'identifiant  
attestation-pge.bpifrance.fr

3

Envoyer  
l'attestation  
à sa banque  
et récupérer  
les fonds

